

BACTURA® DF est un insecticide de biocontrôle parfaitement adapté aux programmes de Protection Biologique Intégrée. Efficace contre de nombreuses chenilles de lépidoptères (comme la pyrale du buis ou la processionnaire du pin par exemple), il est utilisable en Agriculture Biologique et compatible avec la présence de pollinisateurs et l'utilisation de macro et micro-organismes.



Fiche d'identité du produit

Composition : 1.17 1013 UFC/kg *Bacillus thuringiensis ssp. Kurstaki* souche ABTS-351.

- ✓ Peut entraîner une réaction de sensibilisation.
- ✓ Produit issu de souches non génétiquement modifiées.

Formulation : granulés dispersables (WG).

Numéro d'AMM : 2010513.

Conditionnement : 500g (code produit FR16).

Valeur CEPP : 0,5/kg

Sécurité :

- ✓ Délai de réentrée : non pertinent en plein champ ; 8h sous abri
- ✓ Délai avant récolte : 3 jours
- ✓ Zone non traitée (à proximité des milieux aquatiques) : 5 mètres
- ✓ Exempté de LMR (limite maximale de résidus). Emploi autorisé durant la floraison et au cours des périodes de production d'exsudat, en dehors de la présence des abeilles.
- ✓ Certiphyto obligatoire pour appliquer le produit.

Stockage :

- ✓ Stockable pendant 3 ans à partir de la date de fabrication (voir emballage).
- ✓ Conservation entre 4°C et 10°C.

Autorisé en agriculture biologique*.



Emballages usagés

Les emballages vides ne doivent pas être réutilisés, mais récupérés et éliminés. Il est conseillé de les apporter à votre distributeur partenaire ou à un autre service de collecte spécifique (ex. ADIVALOR).

Mélanges et compatibilité

La dose de Bactura DF utilisée dépend de la culture/du végétal traité (voir fiche technique produit).

Seuls les mélanges autorisés peuvent être utilisés. Tout mélange doit être préalablement testé. Ne pas mélanger Bactura® DF avec les produits contenant du cuivre. Une liste des incompatibilités connues est disponible sur demande.



Mode d'action du produit

Bactura® DF contient des toxines de bactéries *Bacillus thuringiensis ssp. Kurstaki* qui agissent par ingestion :

1. Pulvériser le produit sur le support végétal à protéger.
2. La chenille ingère le produit en s'alimentant du feuillage traité, ce qui crée des perturbations dans son système intestinal.
3. La chenille cesse de s'alimenter après quelques minutes et meurt sous 1 à 3 jours.



Bactura® DF est efficace contre les chenilles qui se nourrissent du feuillage des végétaux traités. Pour les autres chenilles (foreuses par exemple), l'efficacité peut être plus faible et n'est pas garantie.

Bactura® DF est un anti-chenille généraliste pouvant être étendu à **26 usages** couvrant la plupart des cultures spécialisées (voir page suivante). *Les traitements à effectuer sur buis et pin sont détaillé dans la fiche technique spécifique de ces plantes.*



Mentions légales

Bactura® DF – Autorisation de mise sur le marché n°2010513 – *Bacillus thuringiensis ssp. kurstaki*.: 1.147 1013 UFC/kg – Produit sans classement.

EUH 210 : Fiche de données de sécurité disponible sur demande. **EUH 401 :** Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. **P261 :** Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. **P280 :** Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. **P302 + P352 :** EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau. **SP1 :** Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes]. **Spe3 :** pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau pour l'application en plein champ.

® Marque déposée et produit fabriqué par Valent Biosciences Corporation. Détenteur de l'homologation Sumitomo Chemical Agro Europe SAS.

Mise en marché M2i Biocontrol, 370 route de Caunezil, 46140 PARNAC. Tél. : 05.32.09.40.05-. N° d'agrément : 9200007 - Distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels. Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit et/ou www.phytodata.com.

Culture	Ravageur	Dose maximale d'emploi	Délai avant récolte	Nombre maximum d'applications par an
Arbres et arbustes (toute espèce ligneuse de feuillu et résineux produite en pépinière ornementale et forestière, peupleraie, oseraie, palmeraie, plantation de sapins de Noël, verger à graines, suberaie cultivée, truffière artificielle, boisement de terrains agricoles, taillià courte et à très courte révolution)	Chenille phytophage (ex : Pyrale du buis)	0,1 kg/hl	3 jours	4
Artichaut, cardon	Chenille phytophage	1 kg/ha	3 jours	8 (3 max par génération)
Betterave potagère	Chenille phytophage	1 kg/ha	3 jours	8
Céleri branche (céleri branche, fenouil, rhubarbe)	Chenille phytophage	1 kg/ha	3 jours	8
Chicorée production de racine	Chenille phytophage	1 kg/ha	3 jours	8
Chou (chou à inflorescence, chou feuillu, chou pommé, chou-rave)	Chenille phytophage (ex : Pyrale du chou)	1 kg/ha	3 jours	8 (3 max par génération)
Concombre (concombre, courgette, cornichon et autres cucurbitacées à peau comestible)	Chenille phytophage	1 kg/ha	3 jours	8 (3 max par génération)
Cultures florales et plantes vertes (toute espèce de plante florale et de plante verte : potées fleuries, plantes à massifs, vivaces, fleurs et feuillages coupés, jeunes plants et boutures, y compris les espèces de plantes géophytes à bulbes, rhizomes ou tubercules ornementaux (pendant leur phase végétative))	Chenille phytophage	1 kg/ha	3 jours	4
Épinard (épinard, feuilles de blette, pourpier, salicorne)	Chenille phytophage	1 kg/ha	3 jours	8 (3 max par génération)
Haricot écosé (Pois sabre, flageolet, fève, lima, niébé)	Chenille phytophage	1 kg/ha	3 jours	8 (3 max par génération)
Haricot et pois non écosés frais (haricot vert, haricot filet, haricot d'Espagne, haricot à couper, dolique, pois mange-tout)	Chenille phytophage	1 kg/ha	3 jours	8 (3 max par génération)
Laitue (laitue, chicorée - scarole, chicorée - frisée, mâche, roquette et autres salades)	Chenille phytophage	1 kg/ha	3 jours	8 (3 max par génération)
Légumineuses potagères sèches (fève sèche, haricot sec, pois sec, pois chiche, lentille sèche)	Chenille phytophage	1 kg/ha	3 jours	8 (3 max par génération)
Melon (melon, pastèque, potiron et autres cucurbitacées à peau non comestible)	Chenille phytophage	1 kg/ha	3 jours	8 (3 max par génération)
Navet (navet, rutabaga, radis)	Chenille phytophage	1 kg/ha	3 jours	8
Oignon (oignon, ail, échalote et autres bulbes de liliacées et bulbes ornementaux)	Chenille phytophage	1 kg/ha	3 jours	8
Olivier	Chenille phytophage	0,05 kg/hl	3 jours	3
Pêcher (pêcher, abricotier, nectarinier)	Chenille foreuse des fruits	0,1 kg/hl	3 jours	10 (5 max par génération)
Poireau (poireau, oignon de printemps, ciboule et autres alliées comestibles)	Chenille phytophage	1 kg/ha	3 jours	8 (3 max par génération)
Pois écosé frais (pois écosé frais et lentille fraîche)	Chenille phytophage	1 kg/ha	3 jours	8 (3 max par génération)
Poivron (poivron et piment)	Chenille phytophage	1 kg/ha	3 jours	8 (3 max par génération)
Pommier, poirier, cognassier, nashi, pommette, néflier	Chenille foreuse des fruits	0,1 kg/hl	3 jours	8
	Chenille phytophage	0,1 kg/hl	3 jours	8
	Insecte xylophage (zeuzère uniquement)	0,1 kg/hl	3 jours	8
Porte graine - PPAMC florale et potagère (carotte, persil, laitue, chicorée, radis, choux, navet, épinard, betterave potagère, haricots, pois, concombre, courges, melon, courgette, pensée, reine marguerite, œillet, chrysanthème, lupin, pois de senteur, rose trémière et autres porte-graine, porte-graine PPAMC, porte-graine florales et potagères)	Chenille phytophage	1 kg/ha	3 jours	8
PPAMC (plantes à parfum, aromatiques, médicinales et condimentaires (alimentaires et non alimentaires), épices, fines herbes, infusions séchées, pavot)	Chenille phytophage	1 kg/ha	3 jours	8
Prunier (prunier et jububier)	Chenille foreuse des fruits, Insecte xylophage (zeuzère uniquement)	0,1 kg/hl	3 jours	10
Riz	Chenille phytophage	1 kg/ha	3 jours	2
Tomate, aubergine	Chenille phytophage	1 kg/ha	3 jours	8 (3 max par génération)
Traitements Généraux (maïs, pomme de terre...)	Chenille phytophage	1 kg/ha	3 jours	8
Vigne	Tordeuse de la grappe (ex : Eudemis ou Cochylys)	1 kg/ha	3 jours	6

Recommandations d'emploi complémentaires

Vigne : Appliquer juste avant les premières éclosions (stade « Tête noire ») en suivant les Bulletins de Santé du Végétal. Le traitement doit être dirigé sur les grappes. Si le vol est étalé, renouveler l'application après 10-12 jours.

Arbres fruitiers : Traiter dès les toutes premières éclosions. Renouveler le traitement tous les 8-10 jours, dans la limite du nombre d'applications autorisées. Contre les tordeuses de la pelure, intervenir lors des premières sorties de chenilles hivernantes ou en début d'éclosion.

Olivier : Traiter au tout début de floraison de l'olivier (stade bouton blanc : BBCH 57).

Riz : Traiter dès le début d'éclosion en seconde génération, renouveler l'application après 8-10 jours. Suivre les bulletins techniques du Centre Français du Riz.

Légumes :

Compatibilité avec la Protection Biologique Intégrée faisant appel à l'introduction d'insectes auxiliaires dans la culture. Appliquer dès apparition des premières chenilles. Renouveler le traitement tous les 10-14 jours pendant la période d'éclosion.

- **Artichaut** : Sur noctuelles défoliatrices, traiter dès apparition des capitules, au tout début montaison, en tenant compte des pics de vol.
- **Chou** : Traiter sur jeunes larves de piérides. Renouveler le traitement si nécessaire.
- **Haricot** : Appliquer sur jeunes larves (L1-L2). Renouveler le traitement si nécessaire, dans la limite du nombre d'applications autorisées.